

FINANCES**Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2016, je vous propose de réévaluer les tarifs 2015 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** :
 - Augmentation générale de 2,5 % portant ainsi le taux de l'unité (arrondi) à 0,273 € (taux 2015 : 0,266 €)
 - Instauration d'un mode de taxation journalier (au lieu de mensuel) pour les ventes ambulantes afin d'être équitable envers les commerçants présents seulement quelques jours comparativement à ceux qui viennent quotidiennement, associée à une légère augmentation
 - Augmentation supplémentaire (appliquée au nombre d'unité) des droits d'occupation temporaire de la voie publique correspondant à l'occupation d'un emplacement de stationnement pour une mise en cohérence avec le tarif acquitté par les usagers du stationnement
 - Création de lignes supplémentaires pour :
 - ✓ l'autopartage en trace directe (à distinguer de celui en boucle, présent sur la Ville),
 - ✓ les « autres guérites de ventes fixes (telles que bulles de vente immobilière) » (pour les distinguer des kiosques à journaux), avec augmentation du nombre d'unités afférent (comparativement à celui des kiosques à journaux),
 - ✓ le stationnement de véhicules deux roues destinés à la livraison.
- **Foire à la bricole** : actualisation par une majoration de 0,9 % environ (contre 0,3 % l'année dernière). Un arrondi est fait à 5 cents (l'encaissement pouvant se faire en espèces).

Type d'emplacement	Tarifs 2015	Tarifs 2016
3 mètres non couverts	5,65 €	5,70 €
3 mètres couverts	13,85 €	13,95 €

- **Tournages de films** :
 - augmentation du montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public déjà majorée dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 2,5 % (contre 0,3 % l'an dernier) « environ » (pour conserver des montants ronds) tout en maintenant :
 - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France,

- ✓ l'abattement de 50% sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors les films publicitaires,
- ✓ la demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique,
- ✓ de facturer tout tournage constaté sans qu'il y ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4h de « Mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie
- barème tournages de films

Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités ¹	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	26,30 €	27 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	103,30 €	105,90 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	46,50 €	47,70 €	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,13 €	2,18 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m ² / jour	10	2,66 €	2,73 €	
<u>Equipe (comédiens + techniciens + figurants)</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	258 €	264,50 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	516,10 €	529 €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	651 €	667,30€	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	784,40 €	804 €	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	941 €	964,50€	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	1 110 €	1 137,80 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	258 €	264,40 €	
<u>Autre prestation</u>					
Prestation spéciale de collecte des déchets (y compris mise à disposition de bacs)	/nb de collecte/bac				RG : déchets en mélange non triés JA : collecte sélective multi matériaux
Bac de 120 L (RG/JA)			6,70 €/1,85 €	6,87 €/1,90 €	Montants TTC
Bac de 240 L (RG/JA)			12,82 €/3,71 €	13,73 €/3,80 €	idem
Bac de 340 L (RG/JA)			18,98 €/5,25 €	19,46 €/5,39 €	idem
Bac de 660 L (RG/JA)			37,96 €/10,51 €	38,91 €/10,77 €	idem

¹ cf. nomenclature des droits de voirie

² tarifs hebdomadaires

- Abattement de 50 % consenti pour :
 - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
 - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
 - ✓ celui relatif à 4 h de « Mise en œuvre technicien »,
 - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.

FINANCES

2) Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films

Tarifs 2016

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 20 novembre 2014, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1^{er} janvier 2015,

vu sa délibération en date du 19 novembre 2015 fixant le montant de la redevance spéciale des bacs roulants pour 2016,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de voirie pour l'année 2016 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra éventuellement dans le cadre du forum des associations en 2016 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films, et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets, ou encore la durée mesurée le plus finement possible,

considérant qu'il y a lieu d'instaurer un mode de taxation journalier et non mensuel pour les ventes ambulantes afin d'être équitable envers les commerçants présents seulement quelques jours comparativement à ceux qui viennent quotidiennement,

considérant également qu'il y a lieu d'augmenter les droits d'occupation temporaire de la voie publique correspondant à l'occupation d'un emplacement de stationnement pour une mise en cohérence avec le tarif acquitté par les usagers du stationnement,

considérant également qu'il y a lieu de créer des lignes supplémentaires pour l'autopartage en trace directe – pour le distinguer de celui en boucle, présent sur la Ville –, les « autres guérites de ventes fixes (telles que bulles de vente immobilière) » – pour les distinguer des kiosques à journaux, et pour le stationnement de véhicules deux roues destinés à la livraison,

considérant qu'il convient également d'actualiser ces tarifs pour l'année 2016,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 à 0,273 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,266 €).

ARTICLE 2 : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2016 (+ 0,9 % environ par rapport à 2015) :

Type d'emplacement	Tarifs 2016
3 mètres non couverts	5,70 €
3 mètres couverts	13,95 €

ARTICLE 3 : DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter d'environ 2,5 % le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
- de facturer tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « Mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015